

## EMRIC

Société à responsabilité limitée

capital : 1.459.500,00 EUR

siège : Route de Châteney 70240 GENEVREY

RCS VESOUL n° 421 834 151

### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE) DES ASSOCIES

Le 23 décembre 2024, à 16 heures au siège social de la société ci-après nommée :

La société dénommée EMRIC, Société à responsabilité limitée au capital de 1.454.500,00 €, dont le siège social est à GENEVREY (70240) Route de Châteney, identifiée au SIREN sous le numéro 421 834 151 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VESOUL.

Les associés :

1°) Monsieur Emmanuel SAGE, Gérant de sociétés, demeurant à GENEVREY (70240) Chemin du Planchet.

Né à LUXEUIL-LES-BAINS (70300) le 8 avril 1958.

2°) Madame Mélanie GRANDJEAN, nom d'usage GRANDJEAN-SAGE, Gérante, demeurant à PUSEY (70000)

15 rue Jean Moulin.

Née à BESANCON (25000) le 15 août 1997.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le gérant.

Tous les associés sont présents.

Les associés de la SARL EMRIC tiennent conformément à l'article 13 des statuts, la présente assemblée générale extraordinaire des associés au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant : **Modification de l'article 13 des statuts – Décisions collectives des associés, paragraphe 6, avec effet immédiat.**

#### **PREMIERE RESOLUTION : modification l'article 13**

##### **Décisions collectives des associés, paragraphe 6**

L'assemblée générale des associés décide de modifier à compter de ce jour l'article 13 – Décisions collectives des associés, paragraphe 6 comme il suit :

*« Le droit de vote attaché aux parts sociales démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, à l'exception des décisions concernant l'affectation des résultats où il appartient exclusivement à l'usufruitier.*

*Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux consultations collectives.»*

Les statuts de la société SARL EMRIC seront mis à jour pour tenir compte de cette modification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

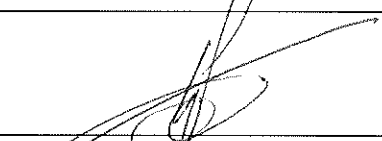
#### **DEUXIEME RESOLUTION : Pouvoirs**

L'assemblée générale des associés donne tous pouvoirs, sans réserve, à Monsieur Emmanuel SAGE, associé et gérant avec faculté de substituer, pour effectuer toutes les démarches, publicités et formalités nécessaires aux modifications résultant de la présente assemblée générale extraordinaire des associés, signer tous les documents y afférents, faire toute déclarations, effectuer tous les paiements par la société des honoraires, frais et débours nécessités par ces modifications, et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par tous les associés :

M. Emmanuel SAGE	
Mme Mélanie GRANDJEAN-SAGE	